



Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER
Membres : Mme HIEGEL,
MM. BERTHY, GAUVIN, RAMACKERS
CD : M. BADARELLI
Excusés : MM. BOCCARD, GUILLOT

PV du 27 mars 2025

***Rappel: En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.
Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.***

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- ***Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi***
- ***La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.***

Homologation de matchs amicaux en application de l'article 25 du RSG Du DEF

« « « « « « « « « « « «

Homologation de tournois :

IGNY AFC

- U12/U13 : le jeudi 8 mai 2025
- U10/U11 : le jeudi 29 mai 2025
- U8/U9 : le dimanche 8 juin 2025
- U6/U7 : le dimanche 15 juin 2025

VIGNEUX FCO

- U10/U11 : le samedi 26 avril 2025

Ces tournois sont homologués sous réserve de respecter la durée des rencontres et absences de matches officiels à jouer ces jours-là.

« « « « « « « « « « « «

Match n° 53192003 du 22/02/2025

MILLY GATINAIS FC 1 / WISSOUS FC * Seniors F à 8 * Coupe Essonne

Reprise du dossier.



Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du courriel du club de MILLY GATINAIS FC.

Evocation de la Commission des Statuts et règlements.

La Commission lève le délibéré.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant que le club de WISSOUS FC a refusé le contrôle des licences,

Considérant que le club de MILLY GATINAIS FC indique que le club de WISSOUS FC a inscrit sur la feuille de match papier une jeune fille U13,

Considérant qu'à la lecture des feuilles de match du Critérium Séniors F à 8, le club de WISSOUS FC est coutumier du fait sur de nombreux matchs (inscription de jeunes filles U13, U14 et U15),

Par ces motifs, la Commission retire le club de WISSOUS FC de toutes compétitions Seniors F à 8.

De plus, l'équipe de MILLY GATINAIS FC 1 est qualifiée pour le tour suivant.

La Commission rappelle le Président de WISSOUS FC aux devoirs de sa charge.

Mme HIEGEL n'a pas participé.

Match n° 28618248 du 16/03/2025

PARAY FC 22 / COURCOURONNES FC 21 * U16 * D3/A

Reprise du dossier.

Lecture de la feuille de match.

Evocation du club de PARAY FC en date du 18 mars 2025 sur la participation et la qualification du joueur de COURCOURONNES FC, MAAROUFI Anas (licence n° 9604113025), susceptible d'être inscrit sur 2 feuilles de match le même jour, en U18 D3/C et sur le match cité en référence.

Pas d'observation du club de COURCOURONNES FC suite à la demande du 20/03/2025.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.



Considérant que le joueur MAAROUFI Anas (licence n° 9604113025) figure sur la feuille de match U18 D3/C * COURCOURONNES FC 21 / ATHIS-MONS USO 21 du 16/03/2025 à 14h00,

Considérant que le joueur MAAROUFI Anas (licence n° 9604113025) figure sur la feuille de match U16 D3/A * PARAY FC 22 / COURCOURONNES FC 21 du 16/03/2025 à 15h00,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité au club de COURCOURONNES FC 21 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à PARAY FC 22 (3 pts, 2 buts).

Débit : 43,50 € à COURCOURONNES FC

Crédit : 43,50 € à PARAY FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

MM. BERTHY et TRANSBERGER n'ont pas participé.

Match n° 28612521 du 23/03/2025

ITTEVILLE AS 2 / DRAVEIL FC 3 * Seniors * D5/A

1/ Réserves du club de DRAVEIL FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ITTEVILLE AS, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure 1 d'ITTEVILLE AS s'est déroulé le 16/03/2025 en championnat D2/B contre VIRY CHATILLON ES 2,

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, que 8 joueurs d'ITTEVILLE AS, FOIRY Etienne, PASTRE Tom, FOIRY Paul, VIZET Robin, SAMSON Kevin, YELANJIAN Antoine, ROCHEFEUILLE Nathan et MARMET Axel ont participé à la rencontre du 16/03/2025 * VIRY CHATILLON ES 2 / ITTEVILLE AS 1 avec l'équipe supérieure 1,

Considérant que les joueurs de d'ITTEVILLE AS, FOIRY Etienne, PASTRE Tom, FOIRY Paul, VIZET Robin, SAMSON Kevin, YELANJIAN Antoine, ROCHEFEUILLE Nathan et MARMET Axel ont participé et n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique.

2/ Réserves du club de DRAVEIL FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ITTEVILLE AS, susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure du club d'ITTEVILLE AS, alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,



Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les 5 dernières journées de championnat Seniors D5/A,

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, que 4 joueurs d'ITTEVILLE AS, PASTRE Tom, SAMSON Kevin, VIZET Romain et YELANJIAN Antoine ont participé à plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure,

Dit que le club d'ITTEVILLE AS est en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG du District de l'Essonne,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à ITTEVILLE AS 2 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à DRAVEIL FC 3 (3 pts, 1 but).

Débit : 43,50 € à ITTEVILLE AS

Crédit : 43,50 € à DRAVEIL FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 53268324 du 23/03/2025

ST MICHEL FC 91 2 / ATHIS-MONS USO 1 * Seniors * Coupe District

Lecture de la feuille de match.

Lecture de la réclamation du club de ST MICHEL FC 91 en date du 24 mars 2025 sur la participation et la qualification des joueurs d'ATHIS-MONS USO, JENDOUBI Mohamed et AHAMADA MMADI Salim, susceptibles d'avoir participé au championnat CDM R2 (article 4.4 de la Coupe de District Seniors).

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club d'ATHIS-MONS USO afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 3 avril 2025 avant 12h00.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.